

# Procès-Verbal

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Septembre 2014

### Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal a été convoqué le 29 Août 2014 pour le mercredi 10 Septembre 2014 à 20h00.

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Administration générale

- Schéma départemental à l'action numérique : adhésion au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement numérique (SMSAN)
- Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la CDC du Canton de Pontvallain
- Modification du tableau des effectifs (filière Animation)
- Bail de l'immeuble (10 rue du Maréchal Leclerc)
- Rythmes scolaires : convention de mise à disposition de services

### ➤ Finances

- Aire de co-voiturage : demande de subvention au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015-2018
- Aide aux devoirs : tarifs
- Redevance pour l'occupation du Domaine Public Gaz 2014 (RODP)
- Indemnité au Trésorier de La Suze sur Sarthe
- Virements et ouvertures de crédits

### ➤ Voirie et urbanisme

- Vente d'une bande de terrain

### ➤ Enfance et Affaires Scolaires

- Aide aux devoirs CP et CE1 : règlement intérieur

### ➤ Comptes rendus des Commissions (Communales et Communautaires)

### ➤ Affaires diverses

- Rapports des concessionnaires – Exercice 2013
- Réunion des Maires, Adjointes et Secrétaires de Mairie
- ADMR : remerciements
- Club de Pétanque : remerciements
- Sectionnement électoral

Ont été invités : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Cindy JUÈRE, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) : //

Excusé(s) : //

Absent(s) : //

Est nommé secrétaire de séance : Patrick RICHARD

*Les Procès-Verbaux des séances des 10 et 20 Juin 2014 sont approuvés par le Conseil Municipal.*

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- Décision N°18/2014 : Budget Ville : Convention Mots d'Hiver 2014 / FD Foyers Ruraux de la Sarthe
- Décision N°19/2014 : Budget Ville : Contrat logiciels et prestations de services SEGILOG
- Décision N°20/2014 : Budget Ville : Avenant aux contrats de financement / Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Décision N°21/2014 : Budget Ville : Convention de formation des élus / Association des Maires de la Sarthe
- Décision N°22/2014 : Budget Ville : Convention d'utilisation de la piscine / Commune de La Suze sur Sarthe
- Décision N°23/2014 : Budget Ville : Contrat de contrôle technique construction préau Ecole Maternelle / DEKRA
- Décision N°24/2014 : Budget Ville : Contrat de mission CSPS construction préau Ecole Maternelle / DEKRA
- Décision N°25/2014 : Budget Ville : Contrat Salle Polyvalente / GDF SUEZ
- Décision N°26/2014 : Budget Ville : Contrat commune – spectacle « Mon jardin des 4 saisons » / RADEPONT Daisy et HAVARD Florent
- Décision N°27/2014 : Budget Ville : Contrat de contrôles règlementaires / DEKRA
- Décision N°28/2014 : Budget Ville : Contrat commune / Association WSP Concert JR Yellam
- Décision N°29/2014 : Budget Ville : Contrat commune / RICOH location photocopieuses (20 x 1950.00€/HT)
- Décision N°30/2014 : Budget Ville : Contrat Equipement Sportif Collège
- Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des précisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

ARRÊTE :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Schéma départemental à l'action numérique : adhésion de la CDC du Canton de Pontvallain au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement numérique (SMSAN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-27,

Vu la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CDC) du 17 octobre dernier relatif à la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain à adhérer au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant au présent dossier.

### DÉCISION

Adoptée

### 2. Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la CDC du Canton de Pontvallain.

Depuis la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 163), l'article L5211-9-2 du CGCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des Gens du Voyage, manifestations culturelles et sportives).

Alors qu'en 2004 il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions. Une seconde modification substantielle a été apportée à ce régime : les pouvoirs de police transférés ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président.

Huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- D'assainissement
- De collecte des déchets
- D'aires d'accueil ou de terrains de passage des Gens du Voyage
- De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- De la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- De manifestations culturelles et sportives
- De défense extérieure contre l'incendie

Les 6 pouvoirs de police administrative spéciale traitée ci-dessus font l'objet d'un transfert automatique au président de la communauté, notamment sous certaines conditions :

- Leur transfert est automatique dès que la communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du président
- A chaque fois, les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert. Ils doivent, pour cela, notifier leur opposition au moyen d'un arrêté, dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de la communauté.

## DÉCISION

### Le Conseil Municipal prend acte

#### 3. Modification du tableau des effectifs (filiale Animation).

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jury du CDG 44, de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe a déclaré admis un agent de la collectivité à l'issue des épreuves.

Toutefois, l'inscription de l'agent sur la liste d'admission ne vaut pas nomination. En effet, celle-ci est subordonnée à l'inscription de l'agent sur un tableau d'avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente et qui sera sollicité par le service GRH de la collectivité.

En outre, l'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP, il est proposé au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :

- De supprimer l'actuel emploi : d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- De créer un emploi : d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision

## DÉCISION

### Adoptée

#### 4. Bail de l'immeuble (10 rue du Maréchal Leclerc).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 10 rue du Maréchal Leclerc est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il est précisé que ce loyer est net de charges locatives puisque les locataires s'en acquittent directement.

Il est proposé :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, le loyer mensuel du logement situé au : 10 rue du Maréchal Leclerc à la somme de 530 € (cinq cent trente euros). Le loyer sera réglé auprès du Trésor Public.

- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné auprès de Maître LEBLANC, Notaire à Cérans-Foulletourte.

## DÉCISION

Adoptée

### 5. Rythmes scolaires : convention de mise à disposition de services.

Point retiré de l'ordre du jour, en raison de l'absence de document reçu de la CDC.

## FINANCES

### 6. Réalisation d'un parking co-voiturage.

(demandes de subventions au titre du NCR 2015-2018), Etat, Département, Région, ...)

Afin de répondre à la demande croissante d'aires de stationnement, en raison notamment de la flambée des prix des carburants, ainsi des passagers rejoignent un conducteur pour un trajet partagé. Encourager le covoiturage, c'est contribuer à économiser les ressources, limiter les pollutions et contribuer à rendre les déplacements conviviaux, sûrs et plus respectueux de l'environnement pour le territoire.

C'est pourquoi, afin d'éviter les phénomènes de « voitures ventouses », la création d'un parking de covoiturage et la sécurisation des abords de l'îlot de la salle de danse, dont les utilisateurs sont issus du territoire intercommunal, il peut être envisagé la création d'un tel parking, avec le calendrier prévisionnel suivant :

- 2015 : phase d'étude + demandes de subventions
- 2016 : phase de travaux

Le plan de financement prévisionnel qui intègre :

➤ la voirie, l'éclairage public et de sécurité, la signalisation et les aménagements paysagers  
S'élève à environ 70 000 € TTC (62 515.66 € TTC + abords du parking)

Une subvention auprès du NCT (Nouveau Contrat Régional) peut être sollicitée à hauteur de 80% maximal de la dépense HT.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser Monsieur le Maire à déposer tous dossiers de demandes de subvention pouvant être obtenues (notamment le NCR),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent objet.

## DÉCISION

Adoptée

## 7. Aide aux devoirs : tarifs (pour CP et CE1).

Il est proposé d'établir le tarif forfaitaire unique de 2 € / horaire pour l'aide aux devoirs mise en place au profit des classes de CP et CE1 uniquement (16h30 – 17h30).

### DÉCISION

Adoptée

## 8. Redevance pour l'occupation du Domaine Public Gaz 2014 (RODP).

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la collectivité des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Le montant de RODP s'établit pour notre commune à : 493.00 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette redevance et à charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette pour 2014.

### DÉCISION

Adoptée

## 9. Indemnité au trésorier de La Suze sur Sarthe.

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que M. Michel TERRIER, Trésorier à La Suze sur Sarthe exerce la fonction de conseils

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ;

Il est proposé :

- de continuer à bénéficier du concours du Trésorier de La Suze sur Sarthe pour assurer les prestations de conseils

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la durée du mandat à M. Michel TERRIER, Trésorier à La Suze sur Sarthe

### DÉCISION

Adoptée

## 10. Virements de crédits / ouvertures de crédits (DM2).

Il est proposé d'adapter le budget primitif suivant le tableau ci-dessous :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DEC. MODIFICATIVES VIREMENTS CREDITS N°2 CM DU 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	10 043,11 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	0,00 €	4 390,19 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 433,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	834,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>834,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 828,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 828,00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	45 138,00 €	0,00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 175,00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 335,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 138,00 €</b>	<b>41 510,00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 269,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	7 910,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	1 868,00 €	0,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	548,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 326,00 €</b>	<b>26 919,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 331,19 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 331,19 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 043,11 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 043,11 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>47 267,30 €</b>	<b>55 464,00 €</b>	<b>90 731,30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>28 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>44 867,30 €</b>		<b>44 867,30 €</b>

**DÉCISION**  
Adoptée

## **VOIRIE ET URBANISME**

### **11. Vente d'une bande de terrain (AH N°55 en partie).**

#### **(Consultation du Service des Domaines)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal avoir été saisi par courrier du 30 Mai 2014 d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain d'environ 86 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AH N°55, par le propriétaire riverain.

Cette bande de terre n'étant d'aucune utilité pour la commune et non affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, peut être déclassé, pour pouvoir être vendu, sous réserve de l'estimation des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe afin de connaître la valeur vénale actuelle de la parcelle et d'autre part à autoriser la cession.
- d'autoriser la cession du terrain.

## **DÉCISIONS**

Adoptées

## **ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

### **12. Aide aux devoirs CP et CE1 : règlement intérieur et rémunération des enseignants.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement à l'enquête réalisée cet été, une grande majorité de parents a émis le souhait de la mise en place de ce service d'aide aux devoirs. Le service existant d'ailleurs par le passé, mais mis en sommeil pendant deux ans.

Après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de ce coup de pouce aux devoirs.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à 2 fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à l'aide aux devoirs (conformément au règlement intérieur et à la fiche d'inscription exposés aux membres du Conseil et annexés à la présente délibération).

Cette organisation sera applicable dès l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.



Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

- Professeur des Ecoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école
- Taux (valeur des traitements des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> Juillet 2010) = 21.86 €

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de ce service, conformément aux dispositions ci-dessus et annexés à la présente délibération.

## DÉCISION

Adoptée

### AFFAIRES DIVERSES

#### 13. Rapports des concessionnaires – Exercice 2013.

(VEOLIA, GRDF, ERDF, Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets,...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

Après avoir pris connaissance de ces rapports ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard DUFOUR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les rapports 2013
- De mettre les rapports à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Cérans-Foulletourte.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal prend acte

#### 14. Réunion des Maires, Adjoints et Secrétaires de Mairie.

Vendredi 5 Décembre 2014 – Salle Polyvalente de Cérans-Foulletourte

(Précision : l'ensemble des élus de Cérans-Foulletourte et des personnels administratifs de Cérans-Foulletourte sont invités)

#### 15. ADMR : remerciements.

L'Association ADMR fait part de ses remerciements pour la subvention versée.

#### 16. Club de Pétanque : remerciements.

Le Club de Pétanque fait part de ses remerciements pour les coupes offertes par Monsieur le Maire.

#### 17. Sectionnement électoral.

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015, il sera créée 3 bureaux de vote à l'Ecole Elémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance  
Patrick RICHARD